ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commercants et industriels : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 48001

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de cumul de la remuneration resultant d'une activite commerciale de faible importance et de la perception d'une pension de retraite du regime des commercants. Des circulaires prises en 1984 et 1985 ont fixe le montant de revenus commerciaux cumulables a un niveau extremement bas, ce qui est source d'incomprehension chez de nombreux commercants retraites, qui observent a juste titre que, dans les communes rurales, la cessation d'une activite commerciale n'a aucun effet positif sur le marche de l'emploi, alors que sa poursuite peut constituer une contribution significative a la lutte contre la desertification du pays. Il lui demande en consequence s'il est envisage de proroger cette disposition au-dela du 31 decembre 1998 et, dans l'affirmative, s'il ne lui apparaitrait pas judicieux de revenir sur le mode de calcul de ce plafond de revenu cumulable en elevant son niveau, ou en le modulant selon la zone consideree.

Données clés

Auteur : M. Proriol Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48001
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 651